Extrêmes 12m (€)

## Un pas de plus vers la commercialisation

74%

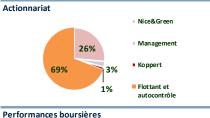
### A retenir

Potentiel

- Obtention de l'autorisation de commercialisation de deux produits aux USA (hors Californie)
- Lancement ciblé aux USA prévu début 2026
- · Confirmation de nos perspectives

Donnees financieres (en IVI€)								
au 31/12	2024	2025e	2026e	2027e				
CA	0,0	0,1	1,3	10,5				
var %	ns	ns	2289,1%	679,4%				
EBE	-4,9	-5,9	-6,4	-3,6				
% CA	ns	ns	ns	ns				
ROC	-5,7	-7,2	-8,2	-5,1				
% CA	ns	ns	ns	ns				
RN	-6,6	-9,1	-10,7	-7,4				
% CA	ns	ns	ns	ns				
Bnpa (€)	-0,10	-0,13	-0,16	-0,11				
ROCE (%)	ns	ns	ns	ns				
ROE (%)	ns	ns	ns	ns				
Gearing (%)	-111,5%	-193,6%	-44,9%	81,2%				
Dette nette	4,4	11,6	10,8	-6,2				
Dividende n (€)	0,0	0,0	0,0	0,0				
Yield (%)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%				
Multiples de valorisation								

iviuitiples de valorisation									
	2024	2025e	2026e	2027e					
VE/CA (x)	ns	ns	51,2	7,7					
VE/EBE (x)	ns	ns	ns	ns					
VE/ROC (x)	ns	ns	ns	ns					
P/E (x)	ns	ns	ns	ns					





### Autorisation fédérale de commercialisation de deux produits AXPERA aux USA

Alors que l'autorisation qui devait être obtenue mi-2025 avait été retardée en raison de problèmes budgétaires et administratifs et était désormais attendue début 2026, l'US EPA vient d'approuver les produits AXPERA NOA et AXPERA GREEN, destinés respectivement aux cultures spécialisées (vigne, tomates, cucurbitacées, légumes verts à feuilles, légumineuses, baies), aux marchés des gazons professionnels ainsi qu'aux plantes ornementales. Ces deux produits, efficaces notamment contre le mildiou, l'oïdium, la rouille et le fusarium, permettant d'éviter de lourdes pertes agricoles, sont très prometteurs.

0,50€/1,44€

Cette autorisation fédérale doit être complétée par une simple formalité administrative pour que le droit de commercialisation soit effectif, droit qui devrait être définitif d'ici à quelques semaines.

Cette autorisation permet la commercialisation sur l'ensemble du territoire américain à l'exception de la Californie, qui a ses propres spécificités. Cet état a néanmoins d'ores et déjà finalisé avec succès l'évaluation toxicologique et pourrait autoriser AXPERA dès 2026, plus tôt **Opinion** 

Dans la continuité du S1 2025, les étapes en vue de la commercialisation s'enchainent rapidement. En Europe, la procédure d'autorisation, initiée dans 9 pays se poursuit, avec la France comme pays rapporteur. L'ANSES a confirmé la recevabilité du dossier, lequel est actuellement en cours d'évaluation. Les conclusions sont attendues début 2026.

Tous ces éléments renforcent la confiance dans nos perspectives

### Recommandation

Nous réitérons notre recommandation Achat et maintenons notre objectif de cours à 1,9€.



20/10/2025



### Présentation de la société

Créée en 2010, et cotée depuis 2015, Amoéba est la seule greentech mondiale connue, spécialisée dans la culture de l'amibe. Forte d'un savoir-faire unique, issu de 14 ans de R&D, la société a mis au point un process de production industriel lui permettant d'adresser les marchés extrêmement porteurs du biocontrôle en agriculture, et de la protection de la peau en cosmétique, en recherche urgente de produits naturels efficaces dans un monde en transition, où la réduction des substances chimiques est identifiée comme un des piliers majeurs d'évolution de notre santé.

2024 a été marquée par de nombreuses avancées tant au niveau réglementaire que commercial et Amoéba, sous la dynamique de sa nouvelle équipe dirigeante, est désormais en ordre de marche pour aborder une nouvelle phase de son histoire, celle de la commercialisation.

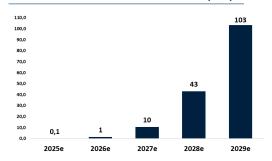
### Argumentaire d'investissement

De fortes barrières à l'entrée liées à un process d'exploitation industriel unique : Que ce soit au travers 1/de la recherche faite en amont sur le métabolisme de l'amibe Willaertia magna C2c Maky, ayant permis de démontrer ses propriétés exceptionnelles et d'en optimiser les conditions de culture, 2/ du mode de culture « en suspension » ayant permis un développement à grande échelle sur des surfaces restreintes 3/ d'un mode de production « en continu » ayant permis une optimisation de la productivité 4/ d'un milieu de culture optimisé pour un usage industriel et 5/ de l'évaluation positive et définitive par l'EFSA de cette substance active, Amoéba bénéficie d'un savoir-faire unique et de barrières à l'entrée, significatives sur son marché, ce qui lui permettra incontestablement d'en devenir un acteur incontournable.

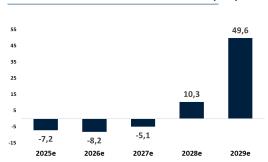
Un marché en forte demande de produits naturels: Face aux risques liés à l'utilisation de produits chimiques, l'aversion sociétale envers ces substances s'intensifie, touchant de larges pans d'activité: agriculture, cosmétique, etc. et nécessite de trouver des solutions alternatives, plus respectueuses pour la santé et l'environnement. Ainsi les études montrent que le marché des biopesticides devrait croître de 15,2% par an pour atteindre 15,7 mds\$ en 2029, porté par une réglementation qui s'intensifie et la pression sociétale. Le marché de la cosmétique est quant à lui dynamisé par un besoin de trouver des substances actives novatrices tout en limitant au maximum les substances chimiques, dans un contexte de croissance de la dermocosmétique estimée à +11% par an, et de +7,5% par an pour les produits anti-âges. Le marché des ingrédients cosmétiques devrait ainsi progresser de près de 8% par an sur les prochaines années.

Tous les voyants au vert pour démarrer la commercialisation: Tout frein au lancement de la phase commerciale est désormais levé, suite à l'évaluation positive et définitive par l'EFSA, fin 2024, de sa substance active. La signature d'un protocole d'entente avec la société Koppert, leader mondial des solutions naturelles de protection des cultures, montre en outre le fort intérêt des industriels du secteur pour la technologie développée par Amoéba, dans un contexte où peu de solutions naturelles efficaces et homologuées sont disponibles, et où le besoin de produits de substitution aux produits chimiques représente un vrai défi, pour les industriels et les professionnels. Le démarrage commercial devrait ainsi débuter dès cette année avec un potentiel de croissance très significatif.

### Prévisions Euroland CA 2025-2029e (M€)



### Prévisions Euroland ROC 2025-2029e (M€)







# Amoéba / Greentech

Compte de résultat (M€)	2021	2022	2023	2024	2025e	2026e	2027e	2028e	2029e
Chiffre d'affaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,3	10,5	43,0	103,3
Excédent brut d'exploitation	-4,7	-4,8	-5,6	-4,9	-5,9	-6,4	-3,6	11,6	50,7
Résultat opérationnel courant	-5,6	-5,8	-6,6	-5,7	-7,2	-8,2	-5,1	10,3	49,6
Résultat opérationnel	-5,6	-5,8	-14,0	-5,7	-7,2	-8,2	-5,1	10,3	49,6
Résultat financier	-2,6	-2,2	-0,3	-0,9	-1,9	-2,5	-2,3	-2,2	-2,0
Impôts	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,5	-10,4
Mise en équivalence	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Part des minoritaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat net part du groupe	-8,2	-8,0	-14,3	-6,6	-9,1	-10,7	-7,4	7,6	37,2
Bilan (M€)	2021	2022	2023	2024	2025e	2026e	2027e	2028e	2029e
Actifs non courants dont goodwill	6,1 0,0	5,3 0,0	3,7 0,0	3,5 0,0	6,1 0,0	7,3 0,0	6,3 0,0	5,5 0,0	4,9 0,0
BFR	-0,4	-0,3	-2,2	-1,3	0,0	1,3	6,2	17,2	26,9
Disponibilités + VMP	7,3	-0,5 <b>5,5</b>	0,5	0,5	15,2	30,5	17,2	14,7	38,7
Capitaux propres	0,2	8,2	-3,9	-10,4	-5,6	13,7	6,3	13,9	51,1
Emprunts et dettes financières	12,5	2,4	4,9	12,1	26,0	24,4	22,4	22,4	18,4
Total Bilan	14,5	12,4	6,3	5,7	23,4	41,3	33,0	43,5	80,1
Tableau de flux (M€)	2021	2022	2023	2024	2025e	2026e	2027e	2028e	2029e
Marge brute d'autofinancement	-4,8	-5,1	-5,9	-5,8	-7,8	-8,9	-5,9	9,4	48,7
Variation de BFR	-0,1	-0,1	2,0	-1,0	-1,4	-1,2	-4,9	-10,9	-9,8
Flux nets de trésorerie généré par l'activit	-4,9	-5,2	-3,9	-6,8	-9 <b>,1</b>	-10,1	-10,8	-1,5	39,0
CAPEX nets	-0,1	-0,2	-6,1	-0,6	-4,0	-3,0	-0,5	-0,5	-0,5
FCF	-5,0	-5,4	-10,0	-7,3	-13,1	-13,1	-11,3	-2,0	38,5
Augmentation de capital	0,0	0,0	0,0	0,0	14,0	30,0	0,0	0,0	0,0
Variation emprunts	6,8	3,1	6,0	7,6	-0,7	-1,6	-2,0	0,0	-4,0
Dividendes versés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Flux nets de trésorerie liés au financemen	6,8	3,1	6,0	7,6	13,3	28,4	-2,0	0,0	-4,0
Variation de trésorerie	2,2	-2,2	-5,0	0,2	0,1	15,3	-13,3	-2,6	24,1
Ratios (%)	2021	2022	2023	2024	2025e	2026e	2027e	2028e	2029e
Variation chiffre d'affaires	ns	ns	ns	ns	ns	2289,1%	679,4%	311,1%	140,2%
Marge EBE	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	27,0%	49,1%
Marge opérationnelle courante	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	24,0%	48,0%
Marge opérationnelle	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	24,0%	48,0%
Marge nette	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	17,6%	36,0%
CAPEX (% CA)	ns	ns	ns	ns	ns	223,5%	4,8%	1,2%	0,5%
BFR (% CA)	ns	ns	ns	ns	228,0%	96,3%	59,6%	39,9%	26,1%
ROCE	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	34,2%	117,1%
ROCE hors GW	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	34,2%	117,1%
ROE	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	72,8%
Payout	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Dividend yield	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ratios d'endettement  Gearing (%)	2021 2440,2%	2022	2023	2024	2025e	2026e	2027e	2028e	2029e
Dette nette/EBE	-1,1	- <b>38,8</b> % 0,7	- <b>111,7%</b> -0,8	- <b>111,5%</b> -2,4	-193,6%	- <b>44,9</b> % 1,0	<b>81,2%</b> -1,4	<b>55,4%</b> 0,7	- <b>39,8%</b> -0,4
EBE/charges financières					-1,8				25,0
Valorisation	1,9 <b>2021</b>	2,5 <b>2022</b>	2023	2024	3,1 2025e	2,6 <b>2026</b> e	1,5 <b>2027</b> e	5,2 <b>2028</b> e	2029e
Nombre d'actions (en millions)	20,4	46,3	68,9	68,9	68,9	68,9	68,9	68,9	68,9
Nombre d'actions moyen (en millions)	20,4	46,3	68,9	68,9	68,9	68,9	68,9	68,9	68,9
Cours (moyenne annuelle en euros)	1,1	0,9	0,4	0,9	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1
(1) Capitalisation boursière moyenne	22	39	26	63	75	75	75	75	75
(2) Dette nette (+)/ trésorerie nette (-)	5,2	-3,2	4,4	11,6	10,8	-6,2	5,1	7,7	-20,4
(3) Valeur des minoritaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
(4) Valeur des actifs financiers	-1,1	-0,5	-0,7	-0,5	-0,5	-0,5	-0,5	-0,5	-0,5
Valeur d'entreprise = (1)+(2)+(3)-(4)	25,7	35,7	30,1	73,8	85,6	68,7	80,0	82,6	54,5
VE/CA	ns	ns	ns	ns	ns	51,2	7,7	1,9	0,5
VE/EBE	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	7,1	1,1
VE/ROC	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	8,0	1,1
P/E	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	10,0	2,0
P/B	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	1,5
P/CF	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	1,9
FCF yield (%)	-19,4%	-15,1%	-33,3%	-9,9%	-15,3%	-19,0%	-14,1%	-2,5%	70,5%
Données par action (€)	2021	2022	2023	2024	2025e	2026e	2027e	2028e	<b>2029</b> e
Bnpa	0,0	-0,2	-0,2	-0,1	-0,1	-0,2	-0,1	0,1	0,5
•									
Book value/action Dividende /action	<b>0,0</b> 0,0	<b>0,2</b> 0,0	<b>-0,1</b> 0,0	- <mark>0,2</mark> 0,0	<b>-0,1</b> 0,0	<b>0,2</b> 0,0	<b>0,1</b> 0,0	<mark>0,2</mark> 0,0	<b>0,7</b> 0,0





## Amoéba / Greentech



### Système de recommandations :

Les recommandations d'EuroLand Corporate portent sur les douze prochains mois et sont définies comme suit :

Achat: Potentiel de hausse du titre supérieur à 15% en absolu par rapport au cours actuel, assorti d'une qualité des fondamentaux.

Accumuler: Potentiel de hausse du titre compris entre 0% et 15% en absolu par rapport au cours actuel.

Neutre: Potentiel du titre compris entre -5% et +5% en absolu par rapport au cours actuel.

Alléger: Potentiel de baisse du titre compris entre 0% et 15% en absolu par rapport au cours actuel.

Vente: Potentiel de baisse du titre supérieur à 15% en absolu par rapport au cours actuel, valorisation excessive.

**Sous revue**: La recommandation est sous revue en raison d'une opération capitalistique (OPA / OPE / Augmentation de capital...), d'un changement d'analyste ou d'une situation de conflit d'intérêt temporaire entre Euroland Corporate et l'émetteur.

### Historique de recommandations :

Achat: Depuis le 24/01/2025

Accumuler : Neutre : (-) Alléger : (-) Vente : (-) Sous revue : (-)

#### Méthodes d'évaluation :

Ce document peut évoquer des méthodes d'évaluation dont les définitions résumées sont les suivantes :

- 1/ Méthode des comparaisons boursières: les multiples de valorisation de la société évaluée sont comparés à ceux d'un échantillon de sociétés du même secteur d'activité, ou d'un profil financier similaire. La moyenne de l'échantillon établit une référence de valorisation, à laquelle l'analyste ajoute le cas échéant des décotes ou des primes résultant de sa perception des caractéristiques spécifiques de la société évaluée (statut juridique, perspectives de croissance, niveau de rentabilité...).
- **2/ Méthode de l'ANR :** l'Actif Net Réévalué est une évaluation de la valeur de marché des actifs au bilan d'une société par la méthode qui apparaît la plus pertinente à l'analyste.
- 3/ Méthode de la somme des parties : la somme des parties consiste à valoriser séparément les activités d'une société sur la base de méthodes appropriées à chacune de ces activités puis à les additionner.
- **4/ Méthode des DCF**: la méthode des cash-flows actualisés consiste à déterminer la valeur actuelle des liquidités qu'une société dégagera dans le futur. Les projections de cash flows sont établies par l'analyste en fonction de ses hypothèses et de sa modélisation. Le taux d'actualisation utilisé est le coût moyen pondéré du capital, qui représente le coût de la dette de l'entreprise et le coût théorique des capitaux propres estimés par l'analyste, pondérés par le poids de chacune de ces deux composantes dans le financement de la société.
- **5/ Méthode des multiples de transactions :** la méthode consiste à appliquer à la société évaluée les multiples observés dans des transactions déjà réalisées sur des sociétés comparables.
- **6/ Méthode de l'actualisation des dividendes** : la méthode consiste à établir la valeur actualisée des dividendes qui seront perçus par l'actionnaire d'une société, à partir d'une projection des dividendes réalisée par l'analyste et d'un taux d'actualisation jugé pertinent (généralement le coût théorique des fonds propres).
- 7/ Méthode de l'EVA: la méthode "Economic Value Added" consiste à déterminer le surcroît annuel de rentabilité dégagé par une société sur ses actifs par rapport à son coût du capital (écart également appelé "création de valeur"). Ce surcroît de rentabilité est ensuite actualisé pour les années à venir avec un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital, et le résultat obtenu est ajouté à l'actif net comptable

### **DETECTION DE CONFLITS D'INTERETS POTENTIELS**

Corporate Finance	Intérêt personnel de l'analyste	Détention d'actifs de l'émetteur	Communication préalable à l'émetteur	Contrat de liquidité	Contrat Eurovalue*	
Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	

## Amoéba / Greentech



### "Disclaimer / Avertissement"

La présente étude a été préparée par EuroLand Corporate indépendamment de Amoéba (la « Société ») et est diffusée à titre purement informatif.

Cette étude ne constitue ni ne fait partie d'aucune offre de cession ou de souscription de titres ni d'aucune invitation à une offre d'achat ou de souscription de titres. Ni la présente étude, ni une quelconque partie de cette étude, ne constitue le fondement d'un quelconque contrat ou engagement, et ne doit être utilisé à l'appui d'un tel contrat ou engagement ou constituer une incitation pour conclure un tel contrat ou engagement.

Toutes opinions, prévisions, projections et/ou estimations éventuellement formulées dans ce document sont entièrement celles d'EuroLand Corporate et sont données dans le cadre de ses activités usuelles de recherche et ne doivent pas être considérées comme ayant été autorisées ou approuvées par toute autre personne.

Toutes opinions, prévisions, projections et/ou estimations éventuellement contenues dans cette étude reflètent le jugement d'EuroLand Corporate à la date à laquelle elle est publiée, et il ne peut être garanti que les résultats ou évènements futurs soient en ligne avec ces opinions, prévisions, projections et/ou estimations. Ces opinions, prévisions, projections et/ou estimations peuvent faire l'objet de modifications par la suite sans préavis ni notification, leur exactitude n'est pas garantie et elles peuvent être incomplètes ou synthétisées. Ce document peut donc ne pas contenir toutes les informations relatives à la Société.

EuroLand Corporate attire l'attention du lecteur sur le fait que dans le respect de la réglementation en vigueur, il peut arriver que ses dirigeants ou salariés possèdent à titre personnel des valeurs mobilières ou des instruments financiers susceptibles de donner accès aux valeurs mobilières émises par la Société, sans que ce fait soit de nature à remettre en cause l'indépendance d'EuroLand Corporate dans le cadre de l'établissement de cette étude.

Tout investisseur doit se faire son propre jugement quant à la pertinence d'un investissement dans une quelconque valeur mobilière émise par la Société, en tenant compte des mérites et des risques qui y sont associés, de sa propre stratégie d'investissement et de sa situation légale, fiscale et financière.

EuroLand Corporate n'a pas vérifié de manière indépendante les informations fournies dans cette étude. A ce titre, aucune déclaration ou garantie, implicite ou explicite, n'est donnée quant à la sincérité, l'exactitude, l'exhaustivité ou la véracité des informations, opinions, prévisions, projections et/ou estimations contenues dans la présente étude. EuroLand Corporate, ni aucun de ses membres, dirigeants, employés ou conseillers, ni toute autre personne n'accepte d'être tenu d'une quelconque responsabilité (en raison d'une négligence ou autrement) pour tout préjudice de quelque nature que ce soit qui résulterait de l'utilisation de la présente étude, de son contenu, de son exactitude, de toute omission dans la présente étude, ou encore lié d'une quelconque manière à la présente étude.

La présente étude ne peut être reproduite, communiquée ou diffusée, directement ou indirectement, dans son intégralité ou en partie, de quelque façon que ce soit sans l'accord d'EuroLand Corporate

Ce document ne peut être diffusé auprès de personnes soumises à certaines restrictions. Ainsi, en particulier, au Royaume-Uni, ce document s'adresse uniquement aux personnes qui (i) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'actuellement en vigueur, ci-après le « Financial Promotion Order »), (ii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») du Financial Promotion Order, (iii) sont en dehors du Royaume-Uni, ou (iv) sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la cession de toutes valeurs mobilières peut être légalement communiquée, directement ou indirectement (toutes ces personnes étant dénommées ensemble, les « Personnes Habilitées »). Ce document s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par aucune personne autre qu'une Personne Habilitée. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent document et les informations qu'il contient. Ni ce document ni aucune copie de celui-ci ne peut être transmis ou distribué aux Etats-Unis d'Amérique, ou être distribués, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique. Tout manquement à cette restriction peut constituer une violation de la règlementation boursière des Etats-Unis d'Amérique.

Ni le présent document ni aucune copie de celui-ci ne peut être transmis ou distribué au Canada, en Australie, ou au Japon. La distribution du présent document dans d'autres juridictions peut constituer une violation des dispositions légales et règlementaires en vigueur. Les personnes entrant en possession de ce document doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements. En acceptant de recevoir cette note de recherche, vous acceptez d'être lié par les restrictions visées ci-dessus."

> **Euroland Corporate** 17 avenue George V 75008 Paris 01 44 70 20 80





